



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11^e) jour du mois de mars 2024 à 19 h à l'école Dominique-Savio, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Absence motivée :

Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 1224 ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1224 établissant les remboursements des frais.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 8 avril 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Projet de Règlement n° 1224 établissant les remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés municipaux non syndiqués

Attendu que la Municipalité du Canton de Stratford veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacements des élus et des employés municipaux non syndiqués ;

Attendu qu'un tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le Traitement des Élus, L.R.Q., chapitre T-11.001.

Je, soussigné, Richard Picard, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement 1224 établissant les remboursements des frais de repas et déplacements pour les élus et les employés municipaux non syndiqués.

Article 1 Application

Le présent règlement s'applique aux dépenses que les élus et les employés municipaux non syndiqués sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 Frais de repas

Les barèmes maximums suivants sont en vigueur pour le remboursement, sur présentation de pièces justificatives (reçus), des frais de repas :

- a) déjeuner : 15,75 \$
- b) dîner : 24,50 \$
- c) souper : 30,30 \$

Les frais de repas ne peuvent en aucun temps contenir des montants pour des boissons alcoolisées.

Article 3 Kilométrage

Le barème maximum suivant est en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements avec un véhicule personnel : 0,55 \$ du kilomètre.

Le calcul du kilométrage parcouru se fait à partir du point de départ du déplacement et se termine au point d'arrivée, soit le déplacement réel.

Lorsque plusieurs élus ou employés, ou une combinaison des deux, doivent se déplacer vers un même endroit, le réclamant qui acceptera de transporter un ou plusieurs autres élus ou employés dans son véhicule, pourra, en sus du 0,55 \$/km, ajouter 0,12 \$/km à sa réclamation.

Article 4 Coucher

La municipalité remboursera le montant réel de la dépense pour toute personne qui doit coucher dans une accommodation publique pour la nuit.

La personne qui, au lieu d'utiliser une accommodation publique, désire coucher chez un parent ou un ami, pourra réclamer un montant forfaitaire de 50 \$, en guise de compensation.

Article 5 Modalités

Le réclamant devra présenter ses frais de repas et de déplacements en utilisant le formulaire de réclamation déjà en cours à la municipalité, signé par lui-même.

Article 6: Autorisation

Avant que le paiement ne soit effectué, les conseillers et la directrice générale feront autoriser leur compte de dépenses par le maire ; le maire et les employés feront autoriser leur compte de dépenses par la direction générale.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général/greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 11 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :